

Mon problème est que même si le député a un point de vue, qu'il a fort bien exposé, si je puis me permettre de le féliciter, d'autres députés ont un point de vue différent et le député serait probablement interrompu rapidement par des députés qui me diraient qu'il a un ordre sans équivoque, qu'il n'y a pas le moindre doute quand au Règlement et que lorsque l'on suit le Règlement il n'appartient pas à un député ou à un autre de dire que c'est une question de privilège. Voilà, essentiellement, le problème devant lequel je me trouve.

Je demande au député de mettre de côté les mérites de son cas, qu'il a, je pense, très bien exposés. Comment la présidence peut-elle poursuivre un long débat sur une question de privilège, alors qu'elle a de la difficulté à accepter que c'est une question de privilège, même si, j'en conviens, elle n'a pas entendu toute l'argumentation très persuasive du député?

**M. Kaplan:** Monsieur le Président, vous me demandez, et je suis d'accord, de ne pas m'éterniser sur les mérites, mais je ne peux pas m'empêcher d'observer, en une phrase ou deux seulement, que si je me souviens bien de l'expérience britannique à ce sujet, on n'avait pas imposé la clôture, mais on avait limité le débat. Le gouvernement lui-même a dit qu'il voulait que chaque député soit en mesure de participer à ce débat au niveau le plus élevé possible.

Je tiens à vous répondre, monsieur le Président. Vous avez dit que le Règlement était explicite et que nous ne pouvions faire autrement que de l'appliquer. Je vous rappelle qu'il était tout aussi explicite le 14 avril dernier, et cela ne vous a pas empêché d'intervenir. Les dispositions du Règlement permettaient clairement aux députés de l'opposition de faire valoir leurs points de vue le 14 avril. Mais vous êtes intervenu, à juste titre, je le concède, pour limiter leurs droits explicites aux termes du Règlement, des droits qu'ils avaient invoqués pour justifier leur position.

Maintenant, le gouvernement vous demande comme eux de vous fonder sur certaines dispositions du Règlement et même si ces dispositions existent, je soutiens qu'elles vous permettent d'intervenir maintenant pour les mêmes raisons que le 14 avril dernier.

Vous avez fait valoir que certains députés étaient pour la poursuite de ce débat et d'autres contre. C'est vrai. Mais vous remarquerez que ceux qui sont contre se retrouvent généralement parmi la majorité et les autres parmi la minorité. Cette situation nous reporte donc à la question que vous avez soulevée vous-même le 14 avril, à savoir l'équilibre entre les droits de la majorité et les droits de la minorité.

Vous êtes donc mesure de décider qu'un débat raisonnable doit être tenu sur cette question. Erskine May explique clairement qu'en Grande-Bretagne où la clôture est fréquemment invoquée, la présidence doit s'assurer que cette procédure n'est utilisée ni déraisonnablement ni prématurément ou, pour reprendre votre expression, monsieur le Président, de façon illégitime. Jamais la situation n'a été aussi évidente en l'occurrence.

### *Privilège—M. Kaplan*

Vous pouvez voir vous-même ce que le Parlement Canadien a déjà statué en pareilles circonstances. Il y a eu des centaines d'heures de débat au cours desquelles plus de 100 députés ont pris la parole. Cette fois-ci, où l'on applique la clôture de façon prématurée et non justifiée à mon avis, il y a eu moins de 20 orateurs et moins de quatre jours de débat. Le gouvernement lui-même a ajourné le débat le quatrième jour, de sorte qu'il n'y a eu que trois jours et demi de débat.

Si la clôture doit faire partie de l'arsenal de ce gouvernement tyrannique, le Président a le devoir et la responsabilité—ce que confirment les précédents—d'intervenir et de garantir la tenue d'un débat suffisamment long. Tout comme il arrive à l'occasion qu'à la Chambre, on bafoue les droits de la minorité parce que le bon sens l'exige, comme vous l'avez dit vous-même, le bon sens exige assurément en l'occurrence que le gouvernement accorde à l'opposition ce qu'il lui avait promis: un débat approfondi, la possibilité pour tous les députés de discuter sérieusement de cette question.

Je ne vous demande pas, monsieur le Président, d'inventer de toutes pièces la durée souhaitable du débat. Je vous demande d'examiner les précédents au Canada, en vous reportant au débat de 1976, de tenir compte des promesses du gouvernement et de prendre les mesures qui s'imposent aujourd'hui, comme vous l'avez fait le 14 avril au détriment des droits de la minorité.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je pense pouvoir aider la Chambre et peut-être aussi mon collègue.

**M. Penner:** Quelle arrogance!

**M. Murphy:** Vous démissionnez?

**M. Lewis:** Si mon collègue prend la peine de lire l'article 57 du Règlement, il verra qu'il stipule qu'il faut donner avis avant de proposer une motion. Il y a une différence fondamentale entre un avis et une motion. Hier, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a donné préavis à la Chambre. Voilà la différence fondamentale. Un préavis ne peut en aucun cas violer les droits de quiconque.

Si vous le permettez, je dirai que l'intervention de mon collègue est prématurée. Nous avons mis en délibération la motion précédente sur la peine capitale. Nous avions l'intention de consacrer les 27 premières minutes des délibérations d'aujourd'hui à un débat utile sur la question. Nous n'avons cessé de signaler que nous sommes disposés à négocier pour abréger la durée des discours de ce côté-ci de la Chambre, si l'on veut faire une distinction entre notre parti et l'opposition. Nous sommes prêts à prolonger les heures de séance. L'opposition refuse néanmoins de négocier.

Je voudrais la tranquiliser en lui indiquant très clairement quelles sont les intentions du gouvernement pour aujourd'hui et lundi. Le gouvernement compte tenir un débat sur cette question.